

ARCC – VOIRIE

Aide aux Routes Communales et Communautaires

Caractéristiques de l'aide

Aide aux Travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement de sécurité, de feux tricolores et de signalisation (création de passage piétons surélevé, réalisation de zone 30, installation de signalisation tricolore, pose de barrières, aménagement de chemins piétons ...), sur de la voirie non départementale, et reconnu d'intérêt communautaire dans le cas de groupements de communes.

Conditions de l'aide et périodicité

- Possibilité ouverte aux communes et aux groupements de communes de présenter une ou des demandes de subvention dans une année calendaire dans la limite du plafond subventionnable, à la condition expresse que les travaux relatifs aux demandes de subventions des exercices précédents soient terminés. Ce ou ces demandes sont éligibles tous les deux ans.
- Extension du périmètre éligible pour les voies communales et communautaires (limité actuellement aux seuls travaux sur chaussée) jusqu'à la limite du Domaine Public (prise en compte des travaux sur trottoirs et accotements) dans les mêmes conditions d'attribution,
- Possibilité d'intervention pour les communes et groupements de communes sur les trottoirs et accotements des Routes Départementales en Agglomération, suivant les règles de calcul existantes (prise en compte des seuls linéaires des voies communales et communautaires).

Dispositif d'aide

<p>Taux *</p> <p><i>Le linéaire de voirie est exprimé en ml</i></p>	<p>25 % du coût des travaux HT</p> <p>Ce taux de base est pondéré en fonction du rapport entre le linéaire de voirie communale ou communautaire et le nombre d'habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Long / habitant < 2,5 : 0,0 % - 2,5 < Long / habitant < 5,0 : + 2,5 % - 5,0 < Long / habitant < 10,0 : + 5,0 % - 10,0 < Long / habitant < 20,0 : + 10,0 % - Long / habitant > 20,0 : + 20,0 %
<p>Plafonds des travaux subventionnables</p>	<p>Pour les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 000 € HT si linéaire de voirie < à 5 000 ml - 150 000 € HT si linéaire de voirie compris entre 5 000 et 15 000 ml - 200 000 € HT si linéaire de voirie > à 15 000 ml <p>Pour groupements de communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 000 € HT si linéaire de voirie < à 15 000 ml - 300 000 € HT si linéaire de voirie compris entre 15 000 et 40 000 ml - 400 000 € HT si linéaire de voirie > à 40 000 ml

* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.